



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.
M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant la circulaire du 21 octobre 2001 créant la fonction de Correspondant Défense,

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires en la matière.

Le rôle du Correspondant Défense porte sur l'information sur la défense, le parcours de citoyenneté, la solidarité et la mémoire.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET
- La Parole aux Crollois : M. Patrick LE PENDEVEN
- Vivre Crolles : Mme Sophie PROUTIERE-GRANGEAT

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET : 4 voix

Délibération n°74-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

- La Parole aux Crollois : M. Patrick LE PENDEVEN : 3 voix
- Vivre Crolles : Mme Sophie PROUTIERE-GRANGEAT : 19 voix

A l'issue du vote, Mme PROUTIERE GRANGEAT est désignée correspondante Défense de la commune de Crolles à la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **01 JUIL. 2026**

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint



Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.